

## MAIRIE 07310 ST MARTIN DE VALAMAS

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2015 à 20 heures

**Présents** : ADRIEN Eliane, ARGAUD Roland, CHAPUS Simon, CHAREYRON Jeanine, DESESTRES Philippe, GIRARDOT Francis, LUPOVICI Catherine, MARTIN Sylvie, NICOLAS Henri, NICOLAS Marie-Paule, PETITJEAN Cyriaque, PLANTIER Jean-Luc, ROCHE Isabelle, ROURE Solange,

**Absent** : BEAL André

**Secrétaire de séance**: LUPOVICI Catherine

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité. M le Maire passe à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

#### **Collectif Stop TAFTA Centre Ardèche :**

M. le Maire donne la parole au Collectif Stop TAFTA Centre Ardèche qui a souhaité attirer l'attention du conseil sur l'impact que pourrait avoir l'adoption du Traité de libre-échange sur la vie économique de notre région. Après avoir rappelé l'historique des négociations depuis 1990 pour l'adoption du Traité de libre-échange transatlantique (TAFTA en anglais) ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI, TTIP en anglais), cet accord commercial entre l'Union européenne et les Etats-Unis toujours en cours de négociation doit aboutir à la création en 2015 d'une zone de libre-échange transatlantique. Le collectif a rappelé, à l'aide d'exemples concrets l'impact d'autres accords similaires entre le Mexique et les Etats-Unis ou le Canada et les Etats-Unis, et compte tenu des rares informations rendues publiques sur les négociations, les risques potentiels pour les filières viande et lait de l'agriculture, les normes de l'agro-alimentaire, la libéralisation des services publics dans les domaines de l'éducation, de l'eau, de la santé, de l'énergie et en particulier le développement de l'exploitation du gaz de schiste. Il a suggéré que le Conseil délibère sur l'adoption d'une motion comme l'on déjà fait nombre d'autres communes qui se sont déclarées « hors TAFTA ».

Une motion sera préparée pour une délibération lors du prochain conseil municipal.

#### **Vente bâtiments DUCROS :**

M. le Maire informe le conseil qu'une ordonnance de transport sur les lieux et de fixation d'audience pour l'audition des parties concernant la fixation judiciaire du prix de vente par le Juge de l'Expropriation, suite à l'exercice du droit de préemption par la commune, du terrain et de l'entrepôt appartenant à Mme Ducros, a été fixée au lundi 30 mars 2015 à 10 heures 30 à la Mairie de Saint Martin de Valamas.

Par ailleurs les négociations pour l'achat de la totalité des biens mis en vente par Mme Ducros, entrepôt et maison d'habitation, ont conduit à une dernière proposition de Mme Ducros d'un montant global de 205.000 € dont 5.000 € de frais d'agence ;

Rappel : Montant initial de 80.000€ (75.000€ + 5.000€ de frais d'agence) pour l'entrepôt + 170.000€ pour la maison d'habitation - Estimation des domaines 59.000€ pour l'entrepôt et 130.000€ pour la maison d'habitation hors frais d'agence).

Monsieur le Maire rappelle au conseil que si ce dernier accepte l'achat de la totalité des biens au prix de la dernière proposition de Mme Ducros, la procédure en cours auprès du Juge de l'expropriation s'arrête.

M. le Maire propose donc de voter à bulletin secret par oui ou par non pour l'achat de la totalité des biens mis en vente par Mme Ducros au prix de 205.000€ dont 5.000 € de frais d'agence.

Nombre de votants	14
Exprimés	14
Majorité absolue	8
OUI	12
NON	2

Le conseil municipal, eu égard à l'importance du projet pour la commune et en raison de la nécessité de clore le contentieux en cours, à la majorité absolue, vote l'achat de la totalité des biens mis en vente par Mme DUCROS au prix de 200.000 € (soit un prix légèrement supérieur à celui des domaines) plus 5.000 € de frais d'agence, soit un total de 205.000 €.

Le conseil charge M. le Maire d'informer l'avocat de la commune de sa décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'arrêt de la procédure d'expropriation.

### **Coupe de bois et entretien Forêt Gerland :**

M. le Maire fait part de la lettre de l'Office National des Forêts à qui est confiée la gestion de la Forêt Gerland appartenant à la commune. Pour 2015 il est proposé le programme suivant :

- coupe d'amélioration avec vente sur pied par l'ONF dans les parcelles n°1 et 2 pour une recette estimée de 15.000 €

- travaux patrimoniaux d'entretien pour les parcelles n°3, n°4, n° 5, n° 6, pour un coût estimé de 8.671 €

M. le Maire propose de confier à l'ONF en 2015 la coupe d'amélioration et la vente sur pied pour les parcelles n°1 et 2 et l'entretien des parcelles n° 3 et 4 pour un cout de 4.963 €.

Le conseil, à l'unanimité, adopte cette proposition.

### **Organisation de la présence postale sur la commune :**

M. le Maire rappelle que suite à la baisse de fréquentation du bureau de poste de St Martin (-28,1% de charge au guichet sur les trois dernières années), la Poste a décidé de modifier les horaires d'ouverture à compter du 17 mars 2015. Une rencontre entre les élus de St Martin, l'ensemble des maires du canton et les représentants de la Poste a eu lieu le 20 janvier 2015. Notre proposition de conserver l'amplitude actuelle des horaires a été refusée. Après discussion les propositions qui nous ont été faites sont : 1) avoir un relai de poste chez un commerçant, 2) créer une Agence postale tenue par un employé communal, 3) faire prendre en charge le bureau de poste par un facteur qui assure aussi la distribution du courrier (tourné allégée). Seule cette dernière solution permet de maintenir tous les services actuels de la poste. L'amplitude horaire d'ouverture serait alors de 12h par semaine. Après négociation la proposition d'horaires d'ouverture du bureau faite par la poste en fonction de ses contraintes d'organisation est la suivante : 10h-12h du lundi au samedi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal demande à M. le Maire de mentionner dans les observations du courrier à adresser officiellement à la Poste que la population du canton est mécontente de la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture du Bureau de poste.

### **Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Bilan 2014 :**

M. le Maire présente un bilan du fonctionnement des TAP du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014.

Il rappelle qu'ils ont été organisés :

- Pour l'école primaire : par convention avec l'Association Familles et Loisirs pour la prise en charge des enfants par le Centre de Loisirs à la sortie de l'école. Les enfants bénéficient de différentes activités dispensées dans les locaux du Centre.
- Pour l'école maternelle : par une surveillance des enfants par l'ATSEM dans les locaux de l'école.

La subvention de l'Etat de 50 € par enfant scolarisé est en cours de versement. Par contre la commune n'est pas éligible à la subvention supplémentaire de 45 € (versée aux communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine « cible ») qui avait été évoquée.

A l'école primaire la fréquentation a augmenté au cours du trimestre passant de 20 enfants par jour en moyenne en septembre à 25 enfants en moyenne à la fin du trimestre (pour 33 enfants scolarisés).

Le succès a également dépassé les prévisions pour l'école maternelle avec 10 à 12 enfants par jour. Il devient nécessaire de seconder l'ATSEM par une deuxième personne. Une solution est actuellement recherchée.

### **Assainissement 3<sup>ème</sup> tranche Valamas, maîtrise d'œuvre :**

M. le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre de la réalisation de la phase 1 (raccordement de l'usine GL) de la 3<sup>ème</sup> tranche d'assainissement de Valamas au cabinet NALDEO qui a déjà assuré de manière très satisfaisante la maîtrise d'œuvre des tranches précédentes. Le montant forfaitaire de la mission est de 2.500€ HT.

Le conseil décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre de la phase 1 de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'assainissement de Valamas au cabinet NALDEO.

### **Elections départementales, composition du bureau de vote :**

Mise en place du bureau de vote pour élections départementales, scrutins du 22 et 29 mars 2015. Bureau ouvert de 8h00 à 18h00.

Les élus sont invités à se désigner pour tenir le bureau de vote par tranches horaires.

### **Demande d'exonération partielle facture eau et assainissement 2014 :**

M. le Maire a reçu deux demandes d'exonération partielle sur les factures d'eau et assainissement 2014 qui correspondent à des consommations très anormales. Après examen des éléments contenus dans chaque dossier, le conseil décide d'accorder :

- à la 1<sup>ère</sup> demande : une exonération partielle de 30 m3
- à la 2<sup>ème</sup> demande : une exonération partielle de 150 m3

### **Questions diverses :**

#### **• Courriers reçus**

- Lettre de la Préfecture en date du 27 janvier 2015 accusant réception du dossier complet pour la demande de subvention suite aux intempéries du 9 au 14 octobre 2014 et précisant qu'elle ne dispose pas encore de la dotation permettant de financer la réparation des dégâts.
- Lettre de l'Association Prévention routière demandant une subvention de 160€ correspondant aux frais d'organisation dans la commune des actions de prévention. M. le Maire propose d'accéder à cette demande et le conseil vote à l'unanimité une subvention de 160 €.
- Lettre des Restos du Cœur du Cheylard sollicitant une aide de la Mairie de St Martin. M. le Maire propose d'accorder une aide de 200 € sous forme de bons d'achat chez les épiciers de Saint Martin.
- Lettre de l'Association Pro-familles ADMR de l'Ardèche demandant une subvention pour l'achat de petit matériel. Après discussion, le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

- **Captages d'eau potable : suites de l'enquête d'utilité publique**

M. le Maire rappelle que suite à l'obligation de mise aux normes des captages d'eau potable en 2007, la commune a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource en eau. Après une étude dressant un état des lieux et proposant les travaux à réaliser, une enquête d'utilité publique a été conduite du 13 juillet au 5 août 2013. Les arrêtés préfectoraux n° 2013 303-0019, 303-0020, 303-0021, 303-0022, 303-0023, *Déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource, autorisant la production de l'eau et sa distribution pour sa consommation humaine*, pour les diverses sources alimentant la commune, ont été publiés le 30 octobre 2013.

Ils ont été affichés en mairie le 30 décembre 2014 et seront notifiés aux propriétaires des périmètres de protection immédiate (PPI) et de protection rapprochée (PPR) par lettre recommandée avec accusé de réception. Le PLU sera mis à jour par arrêté municipal (rectification des annexes relatives aux servitudes en intégrant les nouvelles servitudes). Les opérations de protections requises (achats de terrain et travaux de protection) devront être commencées dans les deux ans. Un plan de démarrage des travaux de mise en conformité va être établi.

- **Informations diverses**

- Nicolas Martinon quitte l'équipe technique municipale fin avril pour un poste du Conseil Général créé au Cheylard.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30